



**Convention sur la
diversité biologique**

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/NP/MOP/DEC/2/11
9 décembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA
SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE
PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES
DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Deuxième réunion
Point 5.2 de l'ordre du jour

**DÉCISION ADOPTÉE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE
PARTAGE DES AVANTAGES**

2/11. Mode de fonctionnement de l'organe subsidiaire chargé de l'application

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,

1. *Approuve* le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application adopté par la Conférence des Parties à la Convention dans la décision XIII/25,
2. *Décide* que le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application devrait s'appliquer, mutatis mutandis, lorsque l'Organe subsidiaire siège au titre du Protocole de Nagoya.
